


# Valencogne



## Risques naturels et contraintes

Pièce n°	Échelle	Procédure	Cadastre	Arrêt	Approbation
4/4	1 : 5000	Elaboration	PCI Vecteur maj. 23/03/2022	06 mai 2021	07 juillet 2022



### Prise en compte des risques naturels en ADS à partir du zonage des aléas

Pour chaque risque un indice renvoie à une rubrique du règlement.

Sur la commune de Valencogne, l'étude des aléas a été élaborée selon la méthodologie de qualification des aléas d'avril 2005 (maj. en 2010). Il convient donc de se reporter au règlement des risques naturels présent en page 31 du règlement écrit (Titre 1, Chapitre 4, Point 4.2, Règlement B).

Cet indice est défini par deux lettres éventuellement suivies d'un 3e caractère, chiffre ou lettre.

Quand la première lettre est R, les projets sont interdits de manière générale, sauf ceux correspondant aux exceptions précisées par le règlement écrit : quand elle est B, la plupart des projets sont possibles, sous réserve d'application des prescriptions du règlement écrit :

- B Constructible sous conditions
- R Inconstructible sauf exceptions

- La seconde lettre indique la nature de l'aléa :
- I : Inondation de plaine
  - C : Crue rapide de rivières
  - M : Zone marécageuse
  - T : Crue torrentielle
  - V : Ruissellement sur versant
  - G : Glissement de terrain
  - P : Chutes de pierres et de blocs
  - F : Effondrement de cavités souterraines, affaissement de terrain, suffosion

Le troisième caractère est un indice permettant de distinguer pour un aléa donné différentes rubriques réglementaires créées pour moduler les règles au vu d'autres critères que la nature et le niveau de l'aléa.

### Les protections des captages des eaux potables et minérales

#### Périmètres de protection des captages des eaux potables et minérales faisant l'objet d'une DUP

- Périmètre de protection immédiat
- Périmètre de protection rapproché
- Périmètre de protection éloigné

#### Périmètres de protection des captages des eaux potables et minérales

- Périmètre de protection immédiat
- Périmètre de protection rapproché
- Périmètre de protection éloigné

#### Autres éléments

- Zonage du PLUI de Bourbre-Tisserands et des Vallons du Guiers
- Repérage des Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Nouvelles constructions non portées au cadastre
- Etang, bassin ou carrière repéré dans l'étude d'aléas de la commune

